

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04083
Numéro SIREN : 827 802 729
Nom ou dénomination : 11 rue de Dunkerque KAOLIN

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2020 sous le numéro de dépôt 51154

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 04-06-2020

N° DE DEPOT : 2020R051154

N° GESTION : 2017B04083

N° SIREN : 827802729

DENOMINATION : 11 rue de Dunkerque KAOLIN

ADRESSE : 6 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris

DATE D'ACTE : 15-06-2018

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Décision d'augmentation

11 RUE DE DUNKERQUE KAOLIN
Société Par Actions Simplifiée au capital de 100.00 €
Siège social : 6 avenue Franklin D. Roosevelt
75008 PARIS 08
827 802 729 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

EN DATE DU 15 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
et le quinze juin, à onze heures,
la société L'ESTRAN SA, société anonyme de droit portugais immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lisbonne sous le numéro NIPC 514 801 344, représentée par Madame Candice BIETH, agissant en qualité d'associé unique de la société 11 rue de Dunkerque KAOLIN, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Elle précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Augmentation du capital social à libérer intégralement par souscription en numéraire,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique, constatant que le capital est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de dix mille (10 000) d'euros, pour le porter de cent (100) euros à dix mille cent (10100) euros par création d'actions nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Les actions nouvelles seront émises au pair et devront être libérées en totalité de la souscription.

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de la création de dix mille (10 000) actions nouvelles de un (1) euro libérées par souscription en numéraire.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Suspension de séance :

L'associée unique transmet son bulletin de souscription et déclare vouloir souscrire à la présente augmentation de capital par souscription en numéraire de 10 000 euros.

Reprise de séance :

C

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique constate :

- que l'intégralité des 10 000 actions nouvelles se trouve dès à présent souscrites par elle-même ;
- qu'elle a libéré la quotité exigible de sa souscription,
- qu'en conséquence, les actions nouvelles étant entièrement souscrites et attribuées au souscripteur, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

TROISIÈME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier comme suit :

*l'article 6 des statuts « Apports » :

Il est rajouté l'alinéa suivant :

« Par décisions extraordinaires de l'associée unique en date du 15 juin 2018, il a été décidé d'augmenter le capital social par souscription en numéraire. Le capital a été porté de 100 à 10100 euros. »

*l'article 7 des statuts :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10100 euros.

Il est divisé en dix mille cent (10100) actions de un (1) euro l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et attribuées en totalité à l'actionnaire unique."

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique, et consigné sur le registre des décisions.

**L'associée unique
Représentée par Madame Candice
BIETH**

Registré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 15/01/2020 Dossier 2020 00018424, référence 7564P61 2020 A 04237
Enregistrement : 375 € Penalités : 52 €
Total liquidé : Quatre cent vingt-sept Euros
Montant reçu : Quatre cent vingt-sept Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Myriam ROUTAIL
Agente administrative
des Finances Publiques

